Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601956-20251215-2025_DELIB63-DE

MAIRIE
De
LA ROCHE-BERNARD
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 63/2025

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025 à 19H00

Date de convocation :	9 décembre 2025	Conseillers en exercice :	13
Date d'affichage :	9 décembre 2025	Conseillers présents :	8
		Conseillers votants :	10

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Paul MARTEL, Franck PAULAY, Bernard HASPOT et Nicolas FAUCHEUX et Mesdames Monique LE THIEC, Sabrina LANOE et Martine ROCA

Étaient absents : Messieurs Samuel GUYONVARCH et Patrice SAVARY et Mesdames Maryvonne MORICE (donne pouvoir à Madame Monique LE THIEC), Aurélie LE FICHER (donne pouvoir à Madame Martine ROCA) et Ange CROGUENNOC

Réaménagement de la rue Saint James : choix du coordinateur pour la mission de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS)

Monsieur Paul MARTEL, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme expose :

Les travaux de réaménagement de la rue Saint James nécessitent une Mission de coordination Sécurité Prévention Santé.
Pour rappel, Le coordonnateur SPS intervient tout au long de l'opération de construction : de la conception du projet à sa finalisation.

Dès que plusieurs entreprises interviennent sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, un coordonnateur chargé de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) doit être nommé. Pour le compte du maître d'ouvrage et en appui du maître d'œuvre, il contribue à prévenir les risques liés à la coactivité et veille à ce que les principes généraux de prévention soient mis en œuvre et respectés sur les chantiers. Force de proposition dès la conception de l'ouvrage, il a un rôle décisif dans la prise en compte des interventions ultérieures sur l'ouvrage.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée auprès de trois cabinets. Seuls deux cabinets ont répondu à la consultation. Voici leurs propositions tarifaires :

- Société 1 : Pas de réponse
- Société 2 : 1 500 € HT (terra consult)
- Société 3 : 2 552 € HT

Le choix se porte sur la Société Terra Consult, la moins-disante, pour un montant de 1 500 € HT

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601956-20251215-2025_DELIB63-DE

- **DECIDE de retenir la proposition de la Société TERRA CONSULT de Muzillac pour un montant de 1 500 € HT**
- **CHARGE Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier**

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,

Bruno LE BORGNE

